

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DECEMBRE 2011

Ordre du jour :

- Décisions municipales
- Décision modificative n° 3
- Révision des tarifs municipaux – année 2012
- Admission en non-valeur
- Convention avec la CAPI relative au remboursement des charges de la bibliothèque
- Opération immobilière rue Centrale – signature d'une promesse de bail à construction avec la SEMCODA
- Participation de la SEMCODA au capital de la SEM 4 V en Savoie
- Convention de prestation de services pour le déneigement des voiries
- Dénomination de deux voiries dans la ZAC de Chesnes
- Acquisition d'une partie des parcelles CK n° 171 et CK n° 173 à Tharabie
- Maison de la Justice et du Droit : avenant n° 10 à la convention
- Dispositif GIP – Réussite éducative – avenant n° 5
- Répartition des crédits de la subvention du Conseil Général
- Subvention à la commune de Villefontaine dans le cadre du forum de l'emploi
- Revalorisation du titre restaurant
- Agrément de deux organismes de formation en dehors du CNFPT
- Création d'un emploi de technicien principal 1^{ère} classe
- Création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation 1^{ère} classe

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Jean-Claude CANO – Isella DE MARCO à Andrée LIGONNET – Rahma KHADRAOUI à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Fabienne ALPHONSINE à Isabelle DURET – Sophie BAUDOUIN à Christophe CASADEI – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Grégory COIN à David CICALA – Véronique SORIANO à Grégory ESTREMS – Thierry QUAY-THEVENON à Bénédicte KREBS
Absent : Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Isabelle DURET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Délibérations

➤ Décisions municipales (DELIB 2011.12.19 01)

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2011 approuvé par délibération en date du 17 février 2011,

DECISION MUNICIPALE N° 34/2011

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics –
Attribution des marchés relatif à l'achat de :

- droguerie (lot 1),
- ouate (lot 2),
- produits d'entretien (lot 3)
- sacs poubelle (lot 4)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des fournisseurs extérieurs concernant l'achat de droguerie, ouate, produits d'entretien et sacs poubelle

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société ARGOS située rue Denis Papin 38090 Villefontaine, est apparue économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 1, 2 et 3 et que la proposition présentée par l'Entreprise Adaptée, située 12 rue Jacquard 38630 Les Avenières est apparue la plus avantageuse pour le lot n° 4

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 7 novembre 2011,

DECIDE

Lot 1 : droguerie

- > Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société ARGOS
- > Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 2 000 € HT
et montant annuel maximum : 7 000 € HT

Lot 2 : ouate

- > Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société ARGOS
- > Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

montant annuel minimum : 3 000 € HT
et montant annuel maximum : 7 000 € HT

Lot 3 : produits d'entretien

- > Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société ARGOS
- > Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

montant annuel minimum : 9 000 € HT
 et montant annuel maximum : 18 000 € HT

Lot 4 : sacs poubelle

- > Il sera conclu un marché à bons de commande avec L'Entreprise Adaptée (L'E.A.)
- > Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

montant annuel minimum : 1 000 € HT
 et montant annuel maximum : 3 000 € HT

- > Ces contrats prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2012 ; ils sont renouvelables 2 fois par décision expresse
- > Les crédits sont inscrits à l'article 60631 et 60632

DECISION MUNICIPALE N° 35/2011

Modalités de billetterie spectacle de Franck Mickael- 9 décembre 2011

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de billetterie pour le concert de Franck Mickael, le 9 décembre 2011, au médian.

DECIDE

Les modalités de billetterie sont ainsi fixées pour le spectacle organisé par le producteur le 9 décembre à Saint-Quentin-Fallavier.

L'organisateur mettra à notre disposition :

- 1 carnet de 50 billets à tarif normal (44€/PU)
- 1 carnet de 50 billets à tarif réduit (40€/PU)

Une participation aux frais de mise en vente sera rajoutée au montant de chaque billet vendu. A l'issue du spectacle, l'organisateur établira une facture correspondant au montant des billets vendus à l'Espace George Sand. Une partie de la somme pourra être versée en espèces (dans la limite de 400 €), et le reste sera versé par mandat administratif. L'organisateur devra fournir deux factures distinctes et un RIB.

DECISION MUNICIPALE N° 36/2011

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics – Attribution des marchés relatif à l'achat de :

- fournitures de bureau (lot 1),
- papier (lot 2),

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des fournisseurs extérieurs concernant l'achat de fournitures de bureau et papier

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société LYON BUREAU située 16 avenue de Saxe 69006 LYON, est apparue économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 1 et 2,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 21 novembre 2011,

DECIDE

Lot 1 : Fournitures de bureau

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société LYON BUREAU

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 5 000 € HT

Montant annuel maximum : 10 000 € HT

Lot 2 : Papier

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société LYON BUREAU

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 2 500 € HT

Montant annuel maximum : 6 000 € HT

> Ces contrats prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2012 ; ils sont renouvelables 2 fois par tacite reconduction

> Les crédits sont inscrits à l'article 6064 et 6068

DECISION MUNICIPALE N° 37/2011
Indemnisation Sinistre n°1/2011
véhicule Pic Up ISUZU, SMACL Assurances

Vu l'indemnisation présentée par la SMACL Assurances d'un montant de 199,32 euros, correspondant au remboursement des réparations engagées pour un sinistre sur le véhicule Pic Up ISUZU (choc avec une moto en date du 10/02/2011),

DECIDE

> d'accepter l'indemnisation du sinistre de la SMACL Assurances :

- cette indemnisation d'un montant de 199,32 euros sera comptabilisée à l'article 7788,

DECISION MUNICIPALE N° 38/2011
Indemnisation Sinistre n°11/2011
Vol véhicules Renault Master
Renault Mascott SMACL Assurances

Vu l'indemnisation présentée par la SMACL Assurances d'un montant total de 13.157,21 euros, correspondant à l'indemnité pour le vol de deux véhicules en date du 25 septembre 2011,

DECIDE

> d'accepter l'indemnisation du sinistre de la SMACL Assurances :

- cette indemnisation d'un montant de 13.157,21 euros sera comptabilisée à l'article 7788,

Renault Master 4.130,21 euros

Renault Mascott 9.027,00 euros

> Décision modificative n° 3 (DELIB 2011.12.19 02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Février 2011 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2011,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mai et du 26 septembre 2011 approuvant les décisions modificatives n° 1 et 2.

Considérant la conjoncture actuelle des taux d'intérêt des emprunts en devise,

Considérant que la commune souhaite rembourser par anticipation l'emprunt en devise basé sur le franc suisse contracté auprès de l'organisme bancaire Dexia,

Considérant l'accord donné par cet organisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte la décision modificative n° 3 du budget primitif 2011 suivant le détail du tableau ci-joint pour la section fonctionnement et la section investissement,**

Le budget 2011 modifié avec la décision modificative n° 3 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 10 021 498,00 €

Section d'investissement : 15 384 414,00 €

A l'unanimité et 5 abstentions (KREBS Bénédicte, SORIANO Véronique, ESTREMS Grégory, QUAY-THEVENON Thierry, FERRANTE Franck)

➤ Révision des tarifs municipaux – année 2012 (DELIB 2011.12.19 03)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la révision annuelle des tarifs municipaux pour l'année 2012.

Il vous est proposé d'augmenter les tarifs municipaux aux environs de 1,5 %.

Il est à noter que les tarifs de reprographie ne sont pas proposés à la hausse. En effet, la mise en place de contrat de maintenance nous permet d'assurer la stabilité des coûts.

Après avoir examiné le tableau de propositions de tarifs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les tarifs ainsi présentés en annexe**

Par 23 voix contre 4 (KREBS Bénédicte, SORIANO Véronique, ESTREMS Grégory, QUAY-THEVENON Thierry) et 1 abstention (FERRANTE Franck).

➤ Admission en non-valeur (DELIB 2011.12.19 04)

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le Receveur-Percepteur de La Verpillière, et portant sur les titres :

- n° 219, n°292 et n°424 de l'année 2009
- n° 29 et n°405 de l'année 2010

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Receveur-Percepteur de La Verpillière dans les délais légaux et réglementaires ;

Sur présentation du document du comptable public, il apparaît que ces créances s'élèvent à 620,37 €uros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de la créance énoncée ci-dessus, qui fera l'objet d'un mandat à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'admission en non valeur de la créance pour un montant total de 620,37 €**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire**

A l'unanimité.

➤ Convention avec la CAPI relative au remboursement des charges de la bibliothèque (DELIB 2011.12.19 05)

Monsieur le Maire rappelle que la CAPI exerce actuellement la compétence lecture publique et gère ainsi la bibliothèque, propriété communale ainsi que le rappelle la délibération du 5 juillet 2010.

Actuellement, la commune assure le ménage des locaux, à hauteur de 9 h 30 hebdomadaire et règle les charges locatives, l'immeuble étant soumis au statut de la copropriété géré par la société Dauphinoise pour l'Habitat.

Il est proposé de signer une convention ayant pour objet de définir les conditions de remboursement des charges de la commune, tels que le ménage et les charges locatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ de signer une convention avec la CAPI permettant la facturation, par la commune, des frais de ménage et de charges locatives.**

A l'unanimité.

➤ Opération immobilière rue Centrale – signature d'une promesse de bail à construction avec la SEMCODA (DELIB 2011.12.19 06)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que La commune a souhaité la réalisation de logements locatifs sociaux, en centre ville, à proximité de toutes commodités, sur des parcelles dont la commune a fait l'acquisition.

Le bailleur social, la SEMCODA, réalisera cette opération.

Par délibération en date du 20 décembre 2010, la commune a autorisé la SEMCODA à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles appartenant à la commune.

Dans cette même délibération, le Conseil Municipal a validé le principe d'un bail à construction avec la Semcoda.

Préalablement à cette signature, il y a lieu de mettre à jour l'assiette foncière.

Par délibération du 20 décembre 2010, la commune a procédé :

- à un premier échange de la parcelle CV 224 (propriétaires Monsieur SILEM et Madame BRAYER) avec la parcelle communale CV 226.
Il est à noter que la délibération portait sur une superficie de 20 m². Après bornage par le Cabinet Cassassoles, le métré réel est de 36 m²,
- à la cession d'une partie de la parcelle CV 224, propriété en indivision COMMUNE / M. SILEM / Mme BRAYER et M.FAURY d'une superficie de 2 m², après bornage réalisé par le Cabinet Cassassoles.

D'autres opérations foncières sont en cours de finalisation.

En conséquence, il est proposé de signer une promesse de bail à construction de 50 ans, à compter de la mise en service du bâtiment.

En application de la Loi n° 2001-11 du 11 décembre 2001, dit Loi « Murcef », aujourd'hui codifiée sous les articles L 1311-9 et L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a été saisi préalablement à la prise de bail, le 17 mars 2011, confirmant un loyer unique payable à la signature de l'acte d'un montant de 76 000 €. La commune s'engage à participer à l'augmentation du capital de la SEMCODA.

Il est précisé également que ce projet a fait l'objet d'un permis de construire favorable sous le numéro 0384491010031 du 30.10.2010. Ce permis est purgé de tous recours et retrait administratif.

La Semcoda a en outre, obtenu deux prêts locatifs à usage social consentis par la Caisse des Dépôts et Consignation.

Les conditions suspensives à la signature du bail prévue le 30 mars 2012 sont précisées de la manière suivante :

- Régularisation des actes authentiques pour que la commune soit propriétaire de l'ensemble du tènement qui fera l'objet dudit bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la passation d'une promesse de bail à construction avec la société SEMCODA pour une durée de 50 ans à compter de la mise en service du bâtiment, sous réserve des conditions suspensives,**
- **APPROUVE le montant du loyer dû par la SEMCODA d'un montant de 76 000 € payable à la signature du bail,**
- **AUTORISE le Maire à signer les actes notariés à intervenir.**

A l'unanimité.

➤ Participation de la SEMCODA au capital de la SEM 4 V en Savoie (DELIB 2011.12.19 07)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA et qu'en vertu des dispositions de l'article L 1524-5 (15^{ème} alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute prise de participation de la SEMCODA dans une société commerciale même s'il s'agit d'une société d'économie mixte doit être autorisée préalablement par les communes actionnaires, aujourd'hui au nombre de 124.

La SEMCODA intervient depuis plusieurs années en Savoie.

Pour profiter de l'expérience de la SEMCODA, la ville d'UGINE et son OPHLM ont également fait appel à elle pour l'étude de nombreux projets.

La ville d'UGINE a décidé avec d'autres collectivités dont la ville d'ALBERVILLE de créer un outil commun d'aménagement, de construction et de rénovation à savoir une société d'économie mixte qui s'appellera la SEM des quatre vallées (SEM 4 V) en souhaitant la participation de la SEMCODA à hauteur de 50 000 € soit 2,5 % du capital. Une synergie de moyens pourra être mise en place avec la nouvelle SEM et la SEMCODA et les offices HLM d'UGINE et d'ALBERVILLE ainsi que de l'OPAC de SAVOIE.

Le capital de la future SEM sera d'un montant de 1 995 000 € avec comme actionnaires les villes d'UGINE et d'ALBERVILLE pour environ 40 % chacune. Participeraient en outre au capital, le Département de la SAVOIE (2,51 %), le VAL D'ARLY (0,30 %), le CREDIT AGRICOLE (2,51 %), La CAISSE D'EPARGNE (2,51 %), l'OPAC DE SAVOIE (2,51 %), l'OPH D'UGINE (3,78 %) et celui d'ALBERVILLE (3,78 %) et enfin diverses entreprises.

La viabilité financière de cette société est garantie par la participation du département de la SAVOIE, des villes d'UGINE et d'ALBERVILLE ainsi que leurs offices, outre les établissements bancaires de la place, ce qui apporte une garantie de pérennité de la structure avec la garantie d'un chiffre d'affaires de bon niveau.

Pour la SEMCODA, il s'agit de conforter son implantation en Savoie, d'apporter son savoir-faire et son assistance aux collectivités qui ont fait appel à elle, en parfaite intelligence et même en collaboration avec les organismes du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE la SEMCODA à participer au capital de la future société d'économie mixte dénommé SEM 4 V à hauteur de 50 000 € soit 2,50 % du capital,**

A l'unanimité.

> Convention de prestation de services pour le déneigement des voiries (DELIB 2011.12.19 08)

Monsieur Jean-Claude CANO, Adjoint délégué aux bâtiments – voiries et réseaux divers, rappelle que la CAPI s'est dotée par ses statuts de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

Par délibération du Conseil Communautaire le 9 novembre 2010, la compétence voirie a évolué en ne distinguant plus la chaussée des trottoirs et les accotements et en intégrant à la compétence voirie toute emprise sur l'ensemble du réseau de voirie communautaire.

Par cette même délibération, le Conseil Communautaire a acté le principe de la prise en charge par les communes des missions et dépenses afférentes au déneigement, à l'exception des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire pour lesquelles ce service continue d'être assuré intégralement par la CAPI.

Il est proposé d'établir entre la commune et la CAPI une convention permettant que la CAPI assure le déneigement des voiries communautaires pour le compte de la commune et d'en préciser les modalités.

Les surfaces concernées actuellement correspondent à une surface de 198 332 m². Elles sont susceptibles d'évoluer notamment en cas de transfert de nouvelles voiries dans le réseau communautaire.

Le prix unitaire au m² est fixé pour 2011 à 0,218851 € le m² soit un montant total pour la saison 2011-2012 de 43 405,16 €

Le prix sera ensuite révisé annuellement par référence au dernier indice TP09 ter « travaux d'entretien des voiries et aérodromes » INSEE.

Il est proposé de signer une convention pour la durée du 1^{er} décembre 2011 au 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la signature d'une convention de prestation de services « déneigement de la voirie communautaire par la CAPI hors agglomération et en agglomération.**

A l'unanimité.

➤ Dénomination de deux voiries dans la ZAC de Chesnes (DELIB 2011.12.19 09)

Jean-Claude CANO, adjoint délégué au Patrimoine Bâti et VRD, expose au conseil municipal que dans le cadre de l'implantation de la signalétique dans le parc d'activité de Chesnes dont le maître d'ouvrage est l'EPANI, il est nécessaire de dénommer deux nouvelles voiries.

Les propositions sont les suivantes :

- Rue de Chapeau rouge,
- Rue de Barcelone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la dénomination des deux nouvelles voiries créées dans la ZAC de Chesnes : rue de Chapeau rouge et rue de Barcelone.**

A l'unanimité.

➤ Acquisition d'une partie des parcelles CK n° 171 et CK n° 173 à Tharabie (DELIB 2011.12.19 10)

Michel CHARPENAY, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose au conseil municipal que dans le cadre de la politique de maîtrise du patrimoine communal, il convient d'acquérir les parcelles cadastrées CK n° 196 et n° 198 sises à Tharabie.

Il convient de préciser que :

- la parcelle CK n° 196, d'une superficie de 810m², est issue d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée section CK n° 171 pour 25 a 07 ca,
- la parcelle CK n° 198, d'une superficie de 681m², est issue d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée section CK n° 173 pour 10a 52ca,

Ces parcelles appartiennent à Madame Paulette PARAYRE domiciliée à Tharabie à Saint Quentin Fallavier et sont situées en zone Ui du règlement d'urbanisme en vigueur.

Au vue de l'estimation réalisée par le service des domaines en date du 4 mai 2011 et compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques du bien considéré, la valeur de ces tènements a été estimée à 35€ / m², soit un montant total de 52 185€ (cinquante-deux mille cent quatre-vingt-cinq euros).

Cette valeur étant inférieure à 75 000 euros, la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire.

Après négociations, Madame Paulette PARAYRE, propriétaire des biens, accepte par courrier du 25 mai 2011, la vente pour un montant de 35€/m², soit 52 185 euros (cinquante-deux mille cent-quatre-vingt-cinq euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées CK n° 196 et CK n° 198 pour une superficie total de 1 491 m², au prix de 35€ / m², soit un montant total de 52 185€ (cinquante-deux mille cent quatre-vingt-cinq euros) ; les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune).**
- **AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document afférant à cette affaire.**

A l'unanimité. (Brigitte Pigeyre ne participe pas au vote)

➤ Maison de la Justice et du Droit : avenant n° 10 à la convention (DELIB 2011.12.19 11)

Madame Andrée Ligonet, adjointe déléguée au développement social et à la prévention rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2000 approuvant la convention relative à la création et au fonctionnement d'une Maison de la Justice et du Droit (MJD). Cette convention a été signée le 25 octobre 2000. Elle rappelle également que la commune approuve chaque année l'avenant correspondant à la clé de répartition des frais salariaux de la juriste.

Il est proposé la signature d'un avenant n°10 pour l'année 2011, permettant de fixer la participation financière de notre commune à 4 781,56 € pour l'année 2011 pour un salaire annuel, toutes charges comprises de 38 554,11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 10 à passer concernant la nouvelle répartition des frais salariaux de la juriste de la Maison de la Justice et du Droit (MJD)**
- **APPROUVE le montant 2011 estimé à 4 781,56 Euros,**
- **AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n° 10.**

A l'unanimité.

➤ Dispositif GIP Réussite éducative – avenant n° 5 (DELIB 2011.12.19 12)

Monsieur Daniel TANNER, Adjoint Délégué à l'éducation et à la jeunesse rappelle que le Conseil Municipal a délibéré, en date du 7 novembre 2011, pour ajuster la participation des communes membres au prorata de leur population tel que prévu dans l'article 11.

Au regard du titre n° 10, émis par le GIP réussite éducative, la contribution financière annuelle de la commune de St-Quentin-Fallavier s'élève à 4 753,48 €.

La Direction Générale des Finances Publiques nous demande de délibérer sur le montant de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le montant de 4 753,48 € représentant la participation financière de la commune au fonctionnement du GIP Réussite Educative selon l'avenant n° 5 de la convention constitutive.**
- **DONNE POUVOIR AU MAIRE pour signer les documents nécessaires.**

A l'unanimité.

➤ Répartition des crédits de la subvention du Conseil Général (DELIB 2011.12.19 13)

Monsieur Daniel TANNER, adjoint délégué à l'éducation et à la petite enfance, expose aux membres du Conseil Municipal que depuis cette année, le Conseil général de l'Isère verse directement à la commune la subvention départementale au titre des sorties scolaires. Auparavant cette subvention était versée aux écoles.

En conséquence Il convient d'établir une ventilation de ces crédits au sein des coopératives scolaires.

Pour l'année scolaire 2010/2011, les subventions du conseil général s'élèvent à 2016,00 € pour les écoles publiques et 546,00 € pour l'école privée, ce qui représente une participation de 3,84 € par élève.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les répartitions suivantes :

- Pour les écoles maternelles publiques

Maternelle Marronniers	280,50 €
Maternelle Bellevue	249,50 €
Maternelle Moines	184,50 €

- Pour les écoles élémentaires publiques

Élémentaire Marronniers	568,50 €
Élémentaire Tilleuls	426,00 €
Élémentaire Moines	307,00 €

Pour l'école privée Françoise Dolto

Classes élémentaires et maternelles	546,00 €
-------------------------------------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la répartition des crédits au sein des coopératives scolaires**

A l'unanimité.

➤ Subvention à la commune de Villefontaine dans le cadre du forum de l'emploi (DELIB 2011.12.19 14)

Madame Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE Adjointe au développement économique expose aux membres du Conseil Municipal que le forum de l'emploi est organisé sur la commune de Villefontaine en partenariat avec le Pôle Emploi et les collectivités du territoire.

Ce forum s'adresse aux habitants du nord Isère qui répondent nombreux à ce rendez-vous annuel.

La commune de St-Quentin-Fallavier est présente à ce forum depuis plusieurs années.

Cette opération représentant un budget important, il est fait appel au soutien des communes partenaires. Le Pôle Emploi et le Conseil Général apportent leur financement également.

Il est proposé de voter une subvention de 1 000 € au profit de la commune de Villefontaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 1000 €**

A l'unanimité.

➤ Revalorisation du titre restaurant (DELIB 2011.12.19 15)

Monsieur le Maire rappelle :

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967,

Vu la délibération du 7 juillet 1997 attribuant aux agents de la commune un titre restaurant (*valeur faciale de 5,18 €*)

Vu la signature d'un accord cadre entre la municipalité et les représentants du personnel communal le 25 octobre 2010 envisageant une revalorisation des titres restaurant de 0,50 €, à compter du 1^{er} janvier 2012, portant sa valeur faciale à 8€.

Il est rappelé que le financement est assuré conjointement par l'employeur et par le salarié qui en est bénéficiaire telle que la législation le prévoit. Ainsi la participation de chacun s'élève à :

Employeur : 4,80 € soit 60 % de la valeur faciale

Agent : 3,20 € soit 40 % de la valeur faciale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la revalorisation du titre-restaurant à 8 € à compter du 1^{er} janvier 2012**

A l'unanimité.

➤ Agrément de deux organismes de formation en dehors du CNFPT (DELIB 2011.12.19 16)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un plan de formation a été mis en place dans notre collectivité. Les stages sont essentiellement proposés par l'intermédiaire du CNFPT. Néanmoins, cet organisme ne répond pas à toutes les attentes de la commune notamment en ce qui concerne les formations très spécifiques. Il est donc nécessaire de faire appel à des organismes privés.

Il est proposé l'ajout des organismes suivants :

- Institut des sciences de la Famille
Organisme qui propose des formations sur des thèmes liés à l'éducation à la vie, la médiation sociale et familiale.
23 place Carnot
69286 LYON cedex 02
- CFCS (centre de formation de conducteurs par stage)
organisme qui propose de former à la conduite poids lourds.
Place de la République
38300 BOURGOIN JALLIEU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE UN AVIS favorable pour travailler avec les organismes ci-dessus en complément de la liste déjà approuvée**

A l'unanimité.

➤ Création d'un emploi de technicien principal 1^{ère} classe (DELIB 2011.12.19 17)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose le fait qu'il est nécessaire de créer un emploi de technicien territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, en application des articles 2 et 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce fonctionnaire exercera les missions de responsable du service informatique.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Filière Technique,

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe,

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

A l'unanimité.

➤ Création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe (DELIB 2011.12.19 18)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose le fait qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, en application des articles 2 et 3 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} novembre 2011.

Ce fonctionnaire exercera les missions d'agent d'entretien des espaces verts et de la voirie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création d'un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2011 :

Filière Technique,

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,

- ancien effectif : 23

- nouvel effectif : 24

A l'unanimité.

➤ Création d'un emploi d'adjoint d'animation 1^{ère} classe (DELIB 2011.12.19 19)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose le fait qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à temps complet, en application des articles 2 et 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce fonctionnaire exercera les missions de responsable du secteur jeunesse du centre social.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création d'un emploi d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à temps complet**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Filière Animation,

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,

Grade d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe,

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

A l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET 2011

SECTION D'INVESTISSEMENT

- DEPENSES -			
Fonction	Nature	Libellé	Montant
324	2031	Frais d'étude	-100 000,00 €
01	1641	Capital des emprunts	164 000,00 €
TOTAL			64 000,00 €

- RECETTES -			
Fonction	Nature	Libellé	Montant
01	021	Virement de la section de fonctionnement	64 000,00 €
TOTAL			64 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- DEPENSES -			
Fonction	Nature	Libellé	Montant
01	668	Charges financières	70 240,00 €
01	022	Dépenses imprévues	-30 000,00 €
01	023	Virement à la section d'investissement	64 000,00 €
TOTAL			104 240,00 €

- RECETTES -			
Fonction	Nature	Libellé	Montant
01	7381	Taxe add.droit de mutation	104 240,00 €
TOTAL			104 240,00 €

Tarifs

LIBELLE	TARIFS 2011 ARRONDIS	TARIFS 2012 arrondis
LOCATIONS DE SALLES (à noter : tarif « 2 jours consécutifs = + 30 % du tarif normal)		
* Salle des fêtes		
Associations St-Quentinoises	156,00	158,00 €
*Salle du Loup		
Associations St-Quentinoises	75,00	76,00 €
Particuliers St-Quentinois	151,00	153,00 €
* Salle des Moines		
Associations St-Quentinoises	36,00	37,00 €
Particuliers St-Quentinois	65,00	66,00 €
* Cautions		
Salle des Fêtes	1000,00	1 000,00 €
Salle du Loup	1000,00	1 000,00 €
Salle des Moines	1000,00	1 000,00 €
Préau de l'école élémentaire Les Tileuls	1000,00	1 000,00 €
*Stade de Tharable : vestiaires, stade synthétique, stade en herbe		
Tarif pour la saison (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprises	500,00	507,00 €
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprises	202,00	205,00 €
Tari journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	101,00	102,00 €
* Stade de la Gare : vestiaires, stade en herbe		
Tarif saisonnier (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprise		507,00 €
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprise		205,00 €
Tari journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises		102,00 €
* Boulo-drome		
Tarif journalier en direction des entreprises et comités d'entreprises	158,00	168,00 €
Tarif journalier en direction des associations st-quentinoises		158,00 €
* Médian		
Administration - grande salle	755,00	765,00 €
Administration - salle ronde	355,00	360,00 €
Administraton - tout bâtiment	1 110,00	1 125,00 €
Associations SQF et CAPI + Comités Entreprises - grande salle	605,00	615,00 €
Associations SQF et CAPI + Comités Entreprises - salle ronde	252,00	260,00 €
Associations SQF et CAPI + Comités Entreprises - tout bâtiment	855,00	870,00 €
Particuliers St-Quentinois - salle ronde	605,00	615,00 €
Particulier St-Quentinois - location cuisine pour salle ronde	92,00	95,00 €
Entreprises - grande salle (1)	1 800,00	1 825,00 €
Entreprises - salle ronde (1)	910,00	920,00 €
Entreprises- location cuisine pour salle ronde	218,00	225,00 €
Entreprises - location cuisine pour grande salle	365,00	370,00 €
Entreprises - tout bâtiment (1)	2 650,00	2 685,00 €

Tarifs

(1) Entreprises : demi tarif si réservation sur les créneaux horaires 8h/13 h ou 13 h/18h en réunion seulement.	1/2 tarif	1/2 tarif
Accueil et pause café - formule 1 - prix par personne	1,55	2,00 €
Accueil et pause café - formule 2 - prix par personne	2,30	3,00 €
Caution grande salle	2 000,00	2 000,00 €
Caution salle ronde	1 500,00	1 500,00 €
surcoût horaire au-delà de 15 h amplitude horaire	56,00	56,00 €
surcoût horaire entre 1h et 4h du matin	51,00	52,00 €
Pénalité non respect des horaires (au-delà de 4 h du matin)	250,00	254,00 €
forfait installation matériel grande salle - si mobiliers (associations)	162,00	165,00 €
forfait installation matériel - salle ronde (associations)	111,00	113,00 €
forfait nettoyage (salle ronde ou amphi seul)	111,00	113,00 €
forfait nettoyage Médian entier	162,00	165,00 €
mise à disposition d'un technicien	354,00	360,00 €
vidéo projecteur	91,00	92,00 €
ordinateur portable	91,00	92,00 €
1 micro	51,00	52,00 €
sonorisation mobile 2 micros	91,00	92,00 €
Table mixage + platine lumière		52,00 €
praticables selon surface	20 € par praticables	20 €/l'unité
connexion wifi	Gratuit	gratuit
vidéo projecteur + écran dans la salle ronde	Forfait intégré au vidéo projecteur : 120 €	122,00 €
Cliché	0,58	0,58 €
Tirage papier blanc A 4	0,10	0,10 €
Tirage papier blanc recto/verso A4	0,12	0,12 €
Tirage papier couleur A 4	0,12	0,12 €
Tirage papier couleur recto/verso A4	0,14	0,14 €
photocopies 1 couleur noir - associations et chômeurs	0,09	0,09 €
photocopies 1 couleur noir - particuliers	0,18	0,18 €
photocopie couleurs - coopérative écoles	0,15	0,15 €
Télécopie envoyée/réceptionnée	1,00	1,00 €
Télécopie chômeurs	0,80	0,80 €
DROIT DE CONCESSION CIMETIERE & COLOMBARIUM - VACATIONS		
2m ² d'une durée de 15 ans	110,00	111,00 €
4m ² d'une durée de 15 ans	215,00	218,00 €
2m ² d'une durée de 30 ans	164,00	166,00 €
4m ² d'une durée de 30 ans	320,00	324,00 €
2m ² d'une durée de 50 ans	430,00	436,00 €
4m ² d'une durée de 50 ans	745,00	757,00 €
Concession colombarium d'une durée de 20 ans	320,00	324,00 €

Tarifs

STATIONNEMENT MARCHÉ / OUTILLAGE / FORAINS			
Marché : le ml		0,46	0,50 €
Foire de la St-Quentin - le ml		1,50	1,50 €
Foire de la St-Quentin - caution		30,00	30,00 €
Vogue : petit manège (forfait)		22,00	22,50 €
Vogue : grand manège (forfait)		48,00	49,00 €
Camion outillage (forfait)		60,00	60,00 €
ESPACE PUBLIC MULTIMEDIA - AROBASE			
Abonnement trimestriel jeune (-18 ans + demandeurs d'emploi)	Extérieur	5,00	5,00
		7,00	7,00
Abonnement trimestriel adulte	Extérieur	7,00	7,00
		9,00	9,00
abonnement semestriel demandeurs emploi		9,00	9,00 €
Tarif horaire de navigation		1,00	1,00 €
tarif horaire formation		7,50	7,50 €
Abonnement annuel (12 mois consécutifs) jeune		18,00	18,00
Extérieur		20,00	20,00
Abonnement annuel (12 mois consécutifs) adulte		25,00	25,00
Extérieur		27,00	27,00
1 disquette		0,80	0,80 €
1 CD gravage compris		2,00	2,00 €
1 ZIP 100 Mo		12,20	12,20 €
Impression photo couleur		2,50	2,50 €
Impression noir & blanc		0,10	0,10 €
Impression couleur		0,80	0,80 €
scannage document		0,50	0,50 €
Découverte informatique / windows 2h + 2h		15,00	15,00 €
Initiation Word 6h		45,00	45,00 €
Initiation excel 6h		45,00	45,00 €
Initiation publisher 6h		45,00	45,00 €
Initiation messagerie électronique 2h + 1h		15,00	15,00 €
Module utilisation internet 2h + 1h		15,00	15,00 €
BAREME REPAS A DOMICILE			
Ressources (montant global déclaré) personne seule - 8 000 € et couple - 13 000 €		2,45	2,50
Supplément jambon		0,20	0,20
Supplément steak		0,30	0,30
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 8 001 € à 10 000 € et couple de 13 001 € à 15 000 €		2,75	2,80
Supplément jambon		0,20	0,20
Supplément steak		0,30	0,30

Tarifs

Ressources (montant global déclaré) personne seule de 10 001 € à 12 500 € et couple de 15 001 € à 17 500 € Supplément jambon Supplément steak	3,80	3,90	
	0,30	0,30	
	0,45	0,46	
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 12 501 € à 15 000 € et couple de 17 501 € à 20 000 € Supplément jambon Supplément steak	5,50	5,60	
	0,40	0,41	
	0,65	0,66	
Ressources (montant global déclaré) personne seule supérieure à 15 001 € et couple au dessus de 20 000 € Supplément jambon Supplément steak	7,00	7,10	
	0,55	0,56	
	0,80	0,81	